



Conseil d'Administration du 04 Octobre 2024

L'ordre du jour est le suivant :

- Administration de la SEM Energies 22 :
 - Approbation du Conseil d'administration du 18 Juin 2024
 - Prévision de recrutement : Responsable gaz renouvelables
 - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des installations
 - Création d'un compte à terme
 - Désignation d'un nouveau représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel
 - Désignation d'un nouveau représentant permanent du crédit agricole au conseil d'administration de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel
 - Nomination d'un Directeur Général Délégué

- Eolien:
 - Pacte d'actionnaires « SEPE DE PLUDUNO » sur la commune de PLUDUNO
 - Pacte d'actionnaires « Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY
 - Pacte d'actionnaires « Laurmen EOLE » sur la commune de LAURENAN
 - Pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE

- Questions diverses

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 18 Juin 2024

Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 18 Juin 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 Juin 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 Juin 2024 en annexe.

1.2 Prévision de recrutement

Cf pièce jointe : 1B Fiche de poste Responsable Gaz renouvelables

Afin de répondre à l'accroissement d'activité de la SEM Energies 22 et à sa diversité, il est nécessaire de recruter un nouveau collaborateur sur la partie déploiement du Gaz Naturel Véhicules en Côtes d'Armor.

Il est notamment proposé le recrutement :

- d'un Responsable gaz renouvelables à compter du 1er Novembre 2024

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est -il favorable au recrutement d'un agent sur la partie déploiement du Gaz Naturel Véhicules en Côtes d'Armor pour la SEM Energies 22 ?*

- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des installations

Cf pièce jointe : 1C Convention

Les deux filiales du SDE22, à savoir la SEM Énergies 22 et la SPLET'Armor, souhaitent constituer un groupement de commande afin de répondre aux besoins de maintenance et d'entretien de leurs centrales photovoltaïques respectives et d'en mutualiser les coûts.

Après la présentation de la convention, il est demandé au conseil d'administration de statuer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t- il favorable à la convention de prestations de services selon les conditions présentées ?

a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Vincent LUCAS Directeur à signer tout document se rapportant à cette affaire ?

1.4. Création d'un compte à terme

Le Président Directeur Général, Dominique RAMARD présente au Conseil d'administration la société « Pandat Finance » qui propose des solutions d'investissements et de placements et qui pourraient répondre aux objectifs financiers de notre société. Il s'agit d'un placement sous la forme d'un Compte à Terme (CAT), le dépôt bancaire permet de placer dans une banque les liquidités à un taux et une maturité maximales connues à l'avance tout en restant liquide et à capital garanti à tout moment (les taux estimés varient entre 2,90% et 3.75%).

Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de placer jusqu'à cinq millions d'euros via la société « Pandat Finance », sous réserve de respecter les conditions de risque et de rendement évaluées.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable aux solutions d'investissements et de placements proposés par la société « Pandat Finance » ?

b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?

1.5 Désignation d'un nouveau représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel.

- Depuis le 05 Juillet 2024, Monsieur Erwan CHARLOT né le 12 Avril 1971 à MORLAIX (22) demeurant à SAINT-BRIEUC (22 000) – 7 Rue Jean Métairie a été nommé par le conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en remplacement de Madame Karine PAN-PUILLANDRE en tant que représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa pour le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

1.6 Désignation d'un nouveau représentant permanent du crédit agricole au conseil d'administration de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel

- Depuis le 1^{er} Septembre 2024, Madame Christelle DOUSSINEAU née le 08 Novembre 1980 à MONT SAINT AIGNAN (76) demeurant à SAINT-BRIEUC (22 000) – 30 Boulevard Clémenceau a été nommée par le Crédit agricole en remplacement de Monsieur Frédéric LE COZ en tant que représentante permanente du Crédit agricole pour le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

1.7 Nomination d'un Directeur Général Délégué

Dominique RAMARD, Président Directeur Général de la SEM Energies 22 propose conformément à l'article 20.3 des statuts de la SEM Energies 22 de nommer Vincent Lucas, Directeur Général délégué de la SEM.

Son contrat de travail en tant que Directeur de la SEM Energies 22 serait cumulé avec un mandat social de Directeur Général Délégué lui permettant ainsi de représenter la SEM Energies 22 et ses filiales plus aisément dans la gestion quotidienne.

S'il est possible de mettre en place ce cumul entre le contrat de travail et le mandat social de Directeur Général Délégué, il est précisé que l'activité salariée et les missions de Monsieur Vincent LUCAS en tant que directeur de la SEM Energies 22 restent inchangées et qu'il existe toujours le lien de subordination hiérarchique envers le Directeur Général concernant les pouvoirs de gestion.

Il sera nommé pour une durée indéterminée et ne percevra aucune rémunération liée à cette fonction.

Conformément à l'article 20.3 des statuts, Il est proposé que le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutes ses actions resteront néanmoins sous le contrôle et l'autorité du Directeur Général.

Suite à la proposition du Président Directeur Général de nommer Vincent LUCAS en tant que Directeur Général Délégué, il est demandé au conseil d'administration de statuer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la nomination de Vincent LUCAS en tant que Directeur Général Délégué ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est -il favorable aux conditions de sa nomination ?*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.Eolien

2.1 Projet éolien de Pluduno porté par la « SEPE de Pluduno »

Cf pièces jointes 3A :

- **Pacte d'actionnaires**
- **Fiche Projet (avec Plan d'Affaire).**

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de Pluduno en partenariat avec cette dernière.

Un pacte d'actionnaire (sur le modèle de celui du Parc Eolien de Mérillac) a été présenté et approuvé au Conseil municipal de Pluduno, avec sa participation à hauteur de 5% et celle de la SEM Energies 22 à 15%.

Le projet est porté par la « SEPE de Pluduno » ; il sera composé de 2 à 3 éoliennes d'environ 4 MW unitaire soit une puissance installée comprise entre 8 et 12 MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 8,87%.

Le pacte d'actionnaire a d'ores et déjà été signé par la commune de Pluduno. Il est demandé à la SEM Energies 22 d'en prendre connaissance et de le signer en cas d'accord.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t'il la SEM Energies 22 à signer le pacte tel que défini ?*

- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.2 Projet éolien de Kérimard porté par la « SASU Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY

Cf pièces jointes 3B :

- **Pacte d'actionnaires et statuts**
- **Fiche Projet (avec Plan d'Affaire).**

Le projet du Parc éolien de Kérimard est issu d'un partenariat entre Valéco, la SEM Energies 22 et la commune de CORLAY. Le pacte d'actionnaires prévoit la participation de la commune à hauteur de 10% et celle de la SEM Energies 22 à 20%.

La commune a statué en faveur de sa signature mais reste dans l'attente de l'approbation de la délibération par la préfecture (prévue fin septembre).

Les accords fonciers nécessaires à l'implantation d'éoliennes et les études règlementaires (écologique, paysagère ou encore acoustique) sont en cours. La zone d'implantation du projet a été définie.

Le projet vise la création d'un parc éolien composé de 3 éoliennes ayant une hauteur en bout de pale de 150 mètres pour une puissance totale d'environ 12MW.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 4k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,95%.

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance du pacte et de le signer en cas d'accord.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il la SEM Energies 22 à signer le pacte tel que défini ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.3 Projet éolien La vieille Lande porté par « Laurmen EOLE » sur la Commune de LAURENAN **Cf pièce jointe 3C : Fiche Projet (avec Plan d'Affaire)**

Les Communes de « le Méné et Laurenan » disposent d'un projet de 5 éoliennes de 130 m maximum pour une puissance d'environ 12 MW.

Ce Parc Eolien nommé « La vieille Lande », dont le développement est assuré par la société Imagin'ere, est issu d'un partenariat entre 2 actionnaires :

60 % La SICAP (Président Jean-Claude Mangeant - Directeur Thierry Gervais)

40 % investisseurs citoyens + les 2 communes Le Mené et Laurenan (Représentants au COMEX de LAURMEN EOLE : Franck Davy et Gilles Aignel)

Le Permis de Construire a été obtenu mais la demande de dérogation des espèces protégées a fait l'objet d'un avis défavorable. Afin d'y remédier, Imagin'ere a transmis un dossier complémentaire en préfecture.

La SEM Energies 22 a assisté l'entreprise lors du développement du projet et son instruction. Si le conseil scientifique est favorable, l'enquête publique aura lieu courant septembre 2024 et nous pouvons estimer obtenir l'autorisation à la DEP en fin d'année 2024. Puis poursuivre avec la construction du projet.

Il a été évoqué une entrée de la SEM Energies 22 sur la base d'une cession par la SICAP de 9% de leur part. La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 4k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,14%.

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance de la fiche projet et de statuer sur la possibilité d'en prendre part. Dans la positive, il est demandé – dans la mesure du possible –

d'anticiper la délégation de signature nécessaire à l'entrée au capital de la Société Porteuse Véhicule.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il la SEM Energies 22 à signer le pacte tel que défini ?*

- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.4 Projet éolien de La Motte porté par la « SEPE des Corcées »

Cf pièce jointe : 3D :

- **Pacte d'actionnaires**
- **Fiche Projet (avec Plan d'Affaire).**

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de La Motte. Un pacte d'actionnaire prévoit la participation de la SEM Energies 22 à hauteur de 20%. La commune ne souhaite pas prendre de part pour le moment.

Le projet est porté par la « SEPE des Corcées » ; il sera composé d'un mixte d'éoliennes de 5 éoliennes, 125 m et 150 m de hauteur pour une puissance installée d'environ 11MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,11%.

Le pacte d'actionnaire est réalisé sur le modèle de celui du PE de Pluduno. Il est demandé à la SEM Energies 22 d'en prendre connaissance et de le signer en cas d'accord.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il la SEM Energies 22 à signer le pacte tel que défini ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3. Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.